

Compte-rendu du conseil municipal de la commune de Saint-Gilles

Séance du vendredi 8 février 2019 à 19h30

Date de la convocation : vendredi 1^{er} février 2019

Le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Maxime PETITJEAN, Maire, en **séance ordinaire**.

Noms	Présents	Excusés	Excusés/ représentés	Absents
Maxime PETITJEAN	X			
Jean-Pierre GALLI	X			
Chantal MARINOT	X			
Béatrice CHARCONNET		X		
Baptiste DEVELET	X			
Michel GAILLARD	X			
Sylvie BADEY				X
Michel GOMES	X			
Pierre NAGLOO	X			
Virginie PETITJEAN	X			
Pierre VIRICEL	X			

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.
Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.
Chantal Marinot est nommée secrétaire de séance.

Délibération autorisation d'engagement du quart de l'investissement - N°01/2019

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Considérant la nécessité de régler d'éventuelles factures en section d'investissement avant le vote du budget primitif (investissements à caractère urgent et non repris par le reste à réaliser),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018,

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

	Budget Primitif 2018	Crédits pouvant être ouverts
Chapitre 21	43 140.00 €	10 785.00 €
Chapitre 23	67 267.00 €	16 816.75 €

- à procéder à la mise en œuvre de cette décision et à signer tout document nécessaire.

Délibération modalités de transfert en pleine propriété des terrains restants à commercialiser dans les ZAE en cours d'aménagement - N°02/2019

Par délibération du 13 décembre dernier, le Grand Chalon a approuvé la liste des ZAE sur son territoire.

Parmi celles-ci, deux zones, « les Grandes Terres » à Oslon et « les Plantes » à Saint-Loup Géanges, sont en cours d'aménagement et contiennent des terrains restant à commercialiser.

Or, le régime de droit commun de mise à disposition des biens immobiliers applicable en cas de transfert de compétence, n'est pas adapté au transfert des terrains destinés à être ensuite commercialisés car il ne permet pas au Grand Chalon de les céder.

La réglementation prévoit la possibilité d'un régime dérogatoire de transfert en pleine propriété de ces terrains, dont les conditions patrimoniales et financières doivent être décidées par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée requise.

Aussi, le Grand Chalon a adopté les conditions patrimoniales et financières de transfert de ces terrains suivantes :

- le transfert en pleine propriété des terrains restants, sur les ZAE « les Grandes Terres » à Oslon et « les Plantes » à Saint-Loup Géanges;
- la cession au Grand Chalon de ces terrains se fera au prix correspondant au solde entre les charges et recettes prévisionnelles restant à réaliser par le Grand Chalon sur l'opération, figurant au bilan financier de l'opération.

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur celles-ci. Afin de permettre au Grand Chalon de commercialiser les terrains restant à aménager dans les ZAE, il est proposé de délibérer dans les mêmes termes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les conditions patrimoniales et financières de transfert au Grand Chalon des terrains commercialisables inclus dans les ZAE en cours d'aménagement, suivantes :

- . le transfert en pleine propriété des terrains restants, situés sur les ZAE « les Grandes Terres » à Oslon et « les Plantes » à Saint-Loup Géanges;
- . la cession au Grand Chalon de ces terrains se fera au prix correspondant au solde entre les charges et recettes prévisionnelles restant à réaliser par le Grand Chalon sur l'opération, figurant au bilan financier de l'opération.

Délibération avenant convention télétransmissions des actes soumis au contrôle de légalité - N°03/2019

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune de Saint-Gilles transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- Une simplification des échanges,
- Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- Un échange sécurisé,
- Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le Conseil municipal a, par sa délibération n°13-2017, autorisé la commune de Saint-Gilles à adhérer au GIP e-bourgogne-franche-comté qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité.

La commune de Saint-Gilles a établi une convention avec le préfet de la Saône et Loire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 27 novembre 2015.

Le GIP e-bourgogne franche-comté déploie un nouveau dispositif de télétransmission, en remplacement de celui mentionné dans la convention initiale

Il est donc nécessaire de passer un avenant à cette convention pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention entre le préfet de la Saône et Loire et la commune de Saint-Gilles pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique (ainsi que tous les autres documents nécessaires pour la télétransmission des actes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention.

Délibération Convention SPA - N°04/2018
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux conventions de la SPA fixant les conditions de prise en charge des animaux capturés par la SPA de Chagny sur le territoire de la commune de Saint-Gilles et les conditions de mise en fourrière des animaux domestiques trouvés errants : une convention globale (avec capture et transfert par la SPA) et une convention simplifiée (sans transport par la SPA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- accepte à l'unanimité la convention globale proposée par la SPA.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Séance levée à 20h00.